

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte à l'effet que l'animatrice Céline Galipeau aurait fait preuve de partialité lors d'une entrevue présentée au *Téléjournal 22 h*, le 16 novembre 2016, sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé.

LA PLAINTÉ

Le 17 novembre 2016, M. Gordon Sawyer porte plainte contre l'animatrice Céline Galipeau à propos d'une entrevue présentée la veille au *Téléjournal 22 h*¹ sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé. Cette entrevue avec M^e Fannie Lafontaine, professeure de droit à l'Université Laval, portait sur l'enquête policière déclenchée à la suite des allégations d'agressions commises contre des femmes autochtones de Val-d'Or par des policiers de la Sûreté du Québec (SQ). M^{me} Lafontaine avait été chargée par le gouvernement du Québec de veiller à l'intégrité et à l'impartialité de l'enquête menée sur l'affaire par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et elle venait, ce jour-là, de rendre son rapport² public.

M. Sawyer, un ex-journaliste de Radio-Canada, se demande quel titre convient à M^{me} Galipeau : « Journaliste, travailleuse sociale dans l'âme ou militante-inquisitrice-féministe? Franchement, ce n'est pas clair », écrit-il, en s'étonnant que l'animatrice « ne cesse de déclarer sur son plateau de fin de soirée (...), en référence aux plaignantes d'origine autochtone : "Est-ce que le courage de ces femmes (quant à leurs propres allégations) n'aura servi à rien?" ».

Selon le plaignant, Céline Galipeau montre ainsi que « dans (s)a tête de militante-inquisitrice-féministe, ils (les "policiers masculins") sont coupables puisqu'il y a eu plaintes portées par le féminin ». Il y voit une façon de « protéger (s)es consœurs de l'émission *Enquête*, Grandes Défenderesses du Sexe Féminin, encore et toujours à la merci du Monstre Masculin (...) véritable fléau en sol du Québec ». (Les majuscules sont celles du plaignant.)

En somme, il reproche à Céline Galipeau d'avoir manqué à ses devoirs d'impartialité, de rigueur et d'objectivité, y compris en « évitant soigneusement de rappeler à l'ordre l'observatrice indépendante (...) chaque fois qu'elle réfère aux plaignantes de Val-d'Or ... (en tant que) VICTIMES. Mais bon, entre consœurs féministes, l'entraide est et doit demeurer le mot d'ordre », écrit-il en conclusion.

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 9 janvier 2017, M^{me} Micheline Dahlander, du bureau de Traitement des plaintes et de l'éthique journalistique du service de l'Information, a répondu à M. Sawyer, lui rappelant que le rapport de l'observatrice désignée par le gouvernement du Québec dans ce dossier concluait que l'enquête du SPVM avait été effectuée de manière intègre et impartiale.

¹ <http://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-22h/2016-2017/episodes/368179/episode-du-16-novembre-2016>

² <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/rapports/rapport-observatrice-independante-enquete-spvm-sq.pdf>

Toutefois, ajoute la réponse, M^e Lafontaine soulignait que « les événements de Val-d'Or et d'ailleurs mettent à l'avant-plan la question de pratiques policières discriminatoires et plus particulièrement celle de l'existence d'un racisme systémique au sein des forces de l'ordre à l'égard des Autochtones ».

En ce qui concerne la conduite de l'entrevue, Radio-Canada explique que « M^{me} Galipeau a formulé huit questions factuelles, légitimes et sans parti pris » et qu'elle a interrogé M^{me} Lafontaine « une seule fois sur le fait que, selon certains, le courage de ces femmes autochtones aura été vain ». Voici la transcription que la réponse fait des paroles de l'animatrice :

« C'est intéressant ce que vous dites parce que, justement, s'il n'y a pas d'accusation, disons qu'il n'y aurait pas d'accusation – c'est ce qu'on entend – on se demande si ces femmes-là n'ont pas brisé le silence de façon très courageuse, pour rien au fond? »

Selon Radio-Canada, « il ne s'agissait nullement de la part de M^{me} Galipeau d'une posture "militante-inquisitrice-féministe" comme vous l'avez cru, mais simplement de demander à M^{me} Lafontaine d'apporter des réponses aux questions que des téléspectateurs et observateurs se posent aussi. Une intervieweuse n'est pas partisane (...) lorsqu'elle tente ainsi d'éclairer le débat public ».

Enfin, en ce qui concerne l'utilisation du mot « victime » par M^e Lafontaine, Radio-Canada estime « qu'il était approprié » puisqu'il provient d'une professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université Laval, de surcroît titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la justice internationale pénale et les droits fondamentaux.

« Cette avocate avait en main les éléments d'enquête lui permettant d'utiliser ce terme », conclut la réponse de Radio-Canada.

LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette réponse n'a pas satisfait M. Sawyer qui, le 10 janvier 2017, a demandé à l'ombudsman de revoir sa plainte.

Il s'offusque que Radio-Canada prétende qu'il avait « cru » que Céline Galipeau avait adopté une posture « militante-inquisitrice-féministe ». Il écrit : « Je ne "crois" rien, comme vous le suggérez. Je "constate" plutôt (...) qu'à l'intérieur de l'espace féministe dogmatique qu'est devenue la SRC, on fabrique des culpabilités virtuelles (...) », soit celle des policiers de Val-d'Or mis en cause dans cette affaire. Selon lui, les paroles de l'animatrice parlant du « courage » des femmes autochtones ayant dénoncé les gestes de certains policiers sont des « commentaires destructeurs », « les archétypes mêmes du principe de l'innocence coupable au masculin ». Il déplore que la justice « qui n'en est plus une » ait fait des causes de violence envers les femmes « le seul domaine juridique occidental où une infraction alléguée suspend un droit constitutionnel (...) : la présomption d'innocence ».

Enfin, il rejette l'explication de Radio-Canada à l'effet que M^e Lafontaine était justifiée d'utiliser le mot « victime ». Selon lui, elle « ne possédait aucun élément d'enquête lui permettant d'utiliser ce terme, les dits éléments s'étant avérés... non fondés! ».

LA RÉVISION³

Introduction

Une partie du contenu de cette plainte dépasse clairement le mandat de l'ombudsman. M. Sawyer s'y attaque au système de justice qui aurait, dit-il, suspendu le droit à la présomption d'innocence des hommes dans les causes de violence envers les femmes. Il dépeint aussi Radio-Canada dans son ensemble comme un « espace féministe dogmatique », une caractérisation si générale qu'elle est impossible à vérifier ou infirmer. Je limiterai donc mon étude aux aspects précis de la plainte concernant l'entrevue qui en fait l'objet.

Les valeurs en cause

M. Sawyer reproche en somme à Céline Galipeau d'avoir manqué d'impartialité lors de l'entrevue avec M^e Lafontaine en laissant transparaître ses convictions féministes. À titre de rappel, voici ce que les Normes et pratiques journalistiques (NPJ) de Radio-Canada disent de la valeur d'impartialité⁴ :

« Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

Plus loin, traitant de l'expression d'opinions⁵, les NPJ se font plus précises :

« (...) En vertu du principe d'impartialité qui fait partie de nos valeurs, les membres du personnel de l'Information ne peuvent exprimer leurs opinions personnelles sur des sujets controversés, et ce, sur l'ensemble de nos plateformes. »

Le plaignant conteste aussi l'exactitude du mot « victime », qui revient à plusieurs reprises lors de l'entrevue dans la bouche de l'invitée, M^e Lafontaine. Il estime que l'animatrice aurait dû la « rappeler à l'ordre » à chaque occasion. Les NPJ donnent cette description de la valeur d'exactitude⁶ :

« Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire. (...) »

³ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

⁴ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

⁵ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/opinion/>

⁶ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

Étude du grief

Afin de faciliter la compréhension de cette révision, je vais inverser l'étude des différents aspects soumis à mon attention par le plaignant, en commençant par le dernier élément soulevé dans sa demande de révision. M. Sawyer remet en question la compétence de la personne interviewée par Céline Galipeau lors de l'entrevue en question, soit M^e Fannie Lafontaine, ou à tout le moins sa connaissance suffisante du dossier lorsqu'il affirme qu'elle « ne possédait aucun élément d'enquête lui permettant d'utiliser ce terme ("victime") » pour parler des personnes de Val-d'Or ayant dénoncé le comportement de certains policiers de la Sûreté du Québec. Il en veut pour preuve le fait que « les dits éléments (se sont) avérés ... non fondés! ».

À titre d'observatrice civile indépendante, M^e Lafontaine a eu accès à l'ensemble des 38 dossiers de plaintes ayant fait l'objet de l'enquête du SPVM, y compris à l'intégralité des entrevues réalisées avec les plaignantes et plaignants. « Ces 38 dossiers concernent 31 victimes différentes », dit son rapport, ce qui s'explique par le fait que certains des plaignants ont dénoncé plusieurs événements qui ont nécessité l'ouverture de plus d'un dossier. « Sur les 31 victimes, poursuit son rapport, 24 sont des femmes. Trois victimes ne sont pas Autochtones. » Et puis, ce qui a peut-être été mal compris, moins de la moitié des dossiers d'enquête portent sur des allégations de gestes inappropriés de nature sexuelle. En fait, c'est le cas de 15 des 38 dossiers ayant fait l'objet de l'enquête. Plusieurs des autres plaintes portent sur des allégations de séquestration ou de voies de fait.

M^e Lafontaine a étudié chacun de ces dossiers en fonction d'une grille d'analyse qu'elle a elle-même développée et qui contient plus d'une vingtaine de variables. Jamais auparavant une enquête de la police sur la police n'avait été l'objet d'une observation civile indépendante d'une telle ampleur. La personne désignée pour la réaliser, M^e Fannie Lafontaine, étant non seulement professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université Laval, mais aussi responsable de la Chaire de recherche du Canada sur la justice internationale pénale et les droits fondamentaux, a pu agir en toute impartialité et indépendance. Sa compétence et sa connaissance fine des dossiers ne sauraient être mises en doute lorsqu'elle utilise le mot « victime », un terme dont elle connaît le sens et la portée.

M. Sawyer voit dans le fait qu'aucune accusation n'ait été déposée contre des policiers ou d'ex-policiers de Val-d'Or la preuve que les allégations des plaignantes étaient non fondées. Mentionnons d'abord que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a annoncé qu'il ne porterait pas d'accusations contre les policiers deux jours après l'entrevue de M^e Lafontaine au *Téléjournal*. Ce fait n'était donc pas officiellement connu au moment de l'entrevue, pas plus que ne l'étaient les explications qu'allaient offrir les procureurs du DPCP en dévoilant leur décision. Que l'on me permette de citer ici des extraits du texte de La Presse canadienne, publié le 18 novembre 2016 et intitulé : *Val-d'Or : pas d'accusation contre les policiers, confirme le DPCP*⁷:

⁷ <http://www.lapresse.ca/le-droit/justice-et-faits-divers/201611/18/01-5042980-val-dor-pas-daccusation-contre-les-policiers-confirme-le-dpcp.php>

« Les intervenants du DPCP présents à la conférence de presse ont insisté sur le fait que l'absence d'accusation ne signifiait aucunement que les allégations n'étaient pas fondées, mais bien que les preuves n'étaient pas suffisantes pour porter des accusations criminelles. (...) »

"Il ne faut pas prétendre que dans notre analyse, nous choisissons une version plus qu'une autre. Nous n'avons pas choisi la version des policiers visés au détriment de la version des plaignantes et des plaignants. Notre fardeau est de prouver hors de tout doute raisonnable la commission d'une infraction et que l'accusé en est l'auteur", a assuré l'une des procureurs impliqués dans l'analyse des dossiers, Nadine Haviemick. »

On constate donc que même le DPCP ne rejette pas la véracité du témoignage des plaignantes ou plaignants, et donc qu'il ne conteste pas le fait qu'il y ait eu des victimes dans cette affaire. Notons d'ailleurs que dans 21 des 38 dossiers, les plaignantes ou plaignants ne connaissaient pas les policiers qui auraient commis les gestes reprochés ou n'avaient pu les identifier. Or, il est courant que des victimes d'agressions ne puissent identifier leurs attaquants sans que pour autant on y voit la preuve qu'il ne leur est rien arrivé.

Je note aussi que M^e Lafontaine a utilisé le mot « victime » à des dizaines de reprises dans son rapport et une demi-douzaine de fois lors de son entrevue au *Téléjournal*, mais que l'animatrice Céline Galipeau n'a jamais repris ce terme. Elle a parlé de « plaignantes », d'« allégations d'agressions », d'« allégations contre des policiers » ou simplement d'« allégations », précisant à plusieurs reprises qu'il n'y avait « aucune accusation » ou « pas d'accusations ». Même si l'on devait rejeter le terme « victime » en y voyant la démonstration d'un parti pris favorable aux plaignantes et plaignants – ce que je ne fais pas – force est de constater que Céline Galipeau a toujours utilisé des termes strictement exacts et neutres. Aucun de ces termes ne peut représenter l'expression directe ou indirecte d'une opinion. Elle n'y défend aucun point de vue particulier.

L'élément central de la plainte de M. Sawyer porte sur une question de l'animatrice à travers laquelle elle aurait manqué, selon lui, à son devoir d'impartialité en agissant comme une « travailleuse sociale dans l'âme ou (comme une) militante-inquisitrice-féministe » :

« Est-ce que le courage de ces femmes (quant à leurs propres allégations) n'aura servi à rien? »

La citation n'est pas tout à fait exacte, ce qui est compréhensible, ayant été en quelque sorte captée au vol par le plaignant, au moment de sa diffusion. Il y manque aussi le contexte, soit ce qui l'a immédiatement précédée et a conduit l'animatrice à poser sa question. Un bref retour en arrière s'impose donc.

La question précédente portait sur la solidité de la preuve. Serait-elle suffisante pour passer le test des tribunaux? M^e Lafontaine concluait sa réponse par ces mots :

« Pour ma part, je confirme que les enquêtes, vraiment, ont été faites de façon complète et en partant du point de vue que ce que la victime raconte, c'est arrivé. »

C'était la sixième fois que M^e Lafontaine utilisait le mot « victime », et pourtant elle n'avait pas osé prédire, dans la première partie de sa réponse, que des accusations seraient bel et bien portées. Dans l'esprit du téléspectateur, cela pouvait soulever un doute, le même d'ailleurs que celui qui anime M. Sawyer : si l'on croit que « c'est arrivé » et que les plaignantes et plaignants sont donc des « victimes », alors comment expliquer qu'il n'y aurait pas d'accusation comme le voulait alors la rumeur? Et qu'est-ce que cela nous dirait du poids des témoignages de ces personnes qui ont dénoncé la situation, parfois à visage découvert, ce qui avait créé à Val-d'Or « une profonde crise sociale », selon le rapport de M^e Lafontaine? Cette crise était telle que l'observatrice civile indépendante estimait nécessaire de faire du « besoin urgent de protection et d'accompagnement des victimes » la première recommandation de son rapport.

Ainsi donc, à la fin de sa réponse précédente, M^e Lafontaine venait d'utiliser à nouveau le mot « victimes » et elle soutenait que l'on était parti du point de vue que ce qu'elles avaient raconté, « c'est arrivé ». Voilà le contexte qui amena Céline Galipeau à poser sa question :

« C'est intéressant ce que vous dites parce que, justement, s'il n'y a pas d'accusations, disons qu'il n'y aurait pas d'accusations – c'est ce qu'on entend – on se demande si ces femmes-là n'ont pas brisé le silence, de façon très courageuse, pour rien au fond? »

« Briser le silence, de façon très courageuse » : ces mots sont ceux qui ont résonné aux oreilles du plaignant, lui faisant dire qu'il ne « croit » pas, mais qu'il « constate » plutôt « qu'à l'intérieur de l'espace féministe dogmatique qu'est devenue la SRC, on fabrique des culpabilités virtuelles (...) ». Il y voit la démonstration d'un parti pris, d'un manque d'impartialité. Sans doute, par ces mots, Céline Galipeau ne prend pas le contre-pied des conclusions exposées par son invitée. Elle tente plutôt de l'amener à développer la thèse de son rapport afin de permettre aux téléspectateurs de concilier le fait qu'elle croit ce que ces personnes ont dit, qu'elle les considère donc comme des victimes, et la possibilité que malgré tout cela ne conduise à aucune accusation, auquel cas ces personnes auraient pris le risque de parler en vain, s'exposant ainsi à la critique et au jugement public, d'où les mots « de façon très courageuse ». Voici d'ailleurs le début de la réponse de M^e Lafontaine : « Oui, ça, ça fait partie des conclusions de mon rapport. »

En effet, le dernier paragraphe du sommaire exécutif du rapport affirme que « ces témoignages qui brisent le silence ne sont pas vains, même lorsqu'ils ne mènent pas à la responsabilisation pénale individuelle d'un policier pour des raisons propres au système pénal qui ne remettent aucunement en question la véracité de l'histoire vécue ».

L'animatrice Céline Galipeau avait lu cette portion du rapport pour se préparer à l'entrevue. La formulation de sa question, très proche du libellé de la conclusion du sommaire, témoigne de sa volonté d'appliquer ce que prône la valeur d'exactitude des NPJ, soit de déployer les efforts nécessaires « pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire ». Parfois, cela se fait en adoptant la position de « l'avocat du diable » devant un invité qui cherche à éluder les questions. À d'autres occasions, il suffit de l'amener à développer sa pensée. Il n'y a pas de modèle unique dans la conduite des entrevues.

Que les questions soient incisives et insistantes ou qu'elles prennent un ton empathique ne signifie pas que le journaliste ou l'animateur exprime une opinion personnelle ou qu'il manque d'impartialité. Cela dépend des circonstances, l'objectif étant de favoriser la compréhension du sujet en cause.

CONCLUSION

L'entrevue de l'animatrice Céline Galipeau avec l'observatrice civile indépendante, M^e Fannie Lafontaine, présentée dans le cadre du *Téléjournal 22 h*, le 16 novembre 2016 sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé, a été menée dans le respect des Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

Guy Gendron
Ombudsman des Services français
CBC/Radio-Canada
Le 19 janvier 2017